



Communiqué de presse

Paris, le 27 novembre 2018

Saisi par une patiente atteinte de cancer et qui se disait soulagée par la consommation de cannabis, le Comité éthique et Cancer n'a pu identifier dans son domaine de compétence de raison de s'opposer dans de tels cas à un usage thérapeutique de ce produit.

Considéré par la législation française comme un stupéfiant dont la détention et l'usage sont illicites, le cannabis est néanmoins utilisé par un certain nombre de malades atteints de cancers. Ces malades témoignent d'un bénéfice, variable d'une personne à une autre, à consommer cette substance.

Une patiente a saisi le Comité éthique et cancer en l'interrogeant sur le caractère éthique ou non de l'interdiction du cannabis dans un contexte thérapeutique. Elle-même affirme tirer bénéfice de la consommation de ce produit qui la soulagerait de douleurs intenses et chroniques. Elle compare l'interdiction actuelle à une forme de refus de soins et évoque le principe de non-malfaisance qui doit guider les pratiques des professionnels de santé.

Le Comité éthique et cancer s'est donc attaché à examiner la question de l'usage du cannabis dans un contexte de soin. Il a constaté que la littérature scientifique sur les effets thérapeutiques du cannabis restait insuffisamment concluante, notamment en raison de défauts méthodologiques des études jusqu'à présent réalisées.

Le Comité recommande de ce fait l'évaluation rigoureuse des différents bénéfices potentiels des substances actives du cannabis. De telles études permettraient seules de préciser les indications et les contre-indications de ces substances, les modalités de leur utilisation (voie d'administration, posologie) et les précautions à respecter. Il revient aux autorités de santé de les diligenter et d'en définir les conditions.

Malgré ces données encore insuffisantes, le Comité s'est attaché à déterminer s'il existe des raisons éthiques de s'opposer à la consommation de cannabis par des malades qui s'en disent soulagés. **Aucun des arguments possiblement en défaveur d'une telle consommation ne lui est apparu de nature à continuer de l'interdire.** En particulier, il n'a pu identifier d'effet néfaste avéré **assez sérieux pour s'opposer à une semblable pratique par des personnes adultes atteintes d'une maladie grave, potentiellement mortelle, et qui déclarent en tirer bénéfice.** Cependant, les dangers propres des produits fumés amène le Comité à ne pas recommander une telle forme d'administration.

Pour le Comité, il conviendrait au total que :

- *L'accès au cannabis ou à ses substances actives puisse se faire sous une forme permettant d'éviter de fumer le produit, afin de ne pas exposer les personnes malades aux effets délétères de ce mode de consommation.*
- *L'accès au cannabis thérapeutique où à ses dérivés permettrait de plus aux autorités de santé d'apporter aux malades les garanties nécessaires quant à la qualité, aux concentrations, ainsi qu'aux modalités d'obtention et d'utilisation optimale.*

À propos du Comité éthique et cancer

Installé depuis septembre 2008 par la ministre chargée de la Santé et le président de la Ligue nationale contre le cancer, le Comité éthique et cancer est une instance consultative et indépendante qui émet des avis sur les questions dont il est saisi ou se saisit. À partir d'une réflexion transdisciplinaire, le Comité s'efforce de répondre aux interrogations des personnes malades et de leurs familles, ainsi que des personnes engagées dans le soin ou dans les activités de santé publique.

Le Comité éthique et cancer est présidé par le Pr Axel Kahn, président honoraire de l'université Paris Descartes et généticien.

Retrouvez tous les avis du Comité éthique et cancer sur <https://www.ethique-cancer.fr/>

Contacts :

Le président du Comité éthique :

Pr Axel Kahn : 06 82 83 04 10, axel.kahn@parisdescartes.fr

Les rapporteurs de l'avis :

Pr Michel Ducreux : 01 42 11 43 08

Mme Olivia Ribardière : 01 49 57 26 00